

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUILLET 2000

Etaient présents : MM et Mmes : VAUCLIN. DURAND. CHAIGNON. VINCENT. GRANDJEAN. FORIN. ROBERT. AUBIN. MENTRE. BADOLLE. MEGIE. GUILLIE. PAQUET.

Absent : Mme PLACAUD

Le Maire ouvre la séance en présentant les procurations :

M. de ROUVRAY ayant donné pouvoir à M. BADOLLE

Mme BECEL ayant donné pouvoir à Mme VINCENT

Mme DAVID ayant donné pouvoir à M. CHAIGNON

Mme VINCENT a été élue secrétaire.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°323 : ACQUISITION FONCIERE : Rapporteur CHAIGNON

Dans le cadre de la maîtrise foncière du front de mer que la Commune mène depuis de nombreuses années, une opportunité se présente.

En effet, Madame GERAUDEL via Mr Jacques FONTANA, Notaire à PARIS cède une parcelle de terrain de 48 m² cadastrée section AB n°40 située 18 rue Feine. Ce bien non bâti appartient au lot situé au devant de la Résidence Castellamare et où de coutume, des cabines de plage y sont implantées.

Une déclaration d'intention d'aliéner nous est parvenue en ce sens.

Situé sur la zone soumis au droit de préemption urbain, la Commune a décidé d'exercer son droit.

Le prix de vente indiqué sur la DIA est de 45.000 Frs en ce compris la commission de 5000 Frs due à l'Agence Foch Immobilier.

L'avis des Domaines a été sollicité ; Avis : « le prix notifié correspond à la valeur vénale »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à préempter sur le bien précité et ce à défaut d'accord amiable,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir ce bien moyennant la somme de 45.000 Frs (frais d'agence de 5000 frs inclus) et ce après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (le prix notifié correspond à la valeur vénale).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et à mener toute procédure dans cette affaire.

N°324 - CESSION GRATUITE A LA COMMUNE : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Dans le cadre de la gestion de nos espaces, la Sté IMMOVAC ainsi que son Conseil Syndical de la Résidence « Royal Prestige » proposent à la Commune de rétrocéder gratuitement la partie de terrain situé en bordure de la rue des Martrois et de la rue de l'Avenir à l'extérieur de la clôture de la Résidence et ce pour le franc symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette acquisition moyennant le franc symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

N°325 - REVISION BAIL DE LA POSTE - Rapporteur : Mme FORIN

Conformément à la clause insérée dans le Bail du 09.06.1997, il convient de procéder à la révision du loyer pour la période allant du 01.07.2000 au 30.06.2003 dans les conditions suivantes :

$$\frac{116500 \times 1080 \text{ (indice INSEE du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 1999)}}{1030 \text{ (indice INSEE du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 1996)}} = 122155.34 \text{ frs par an}$$

1080 étant le dernier indice connu du coût de la construction à la date de la révision et 1030 celui du même trimestre de la période triennale précédente .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette révision du loyer et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°326 - RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Mme VINCENT

Une demande de ravalement de façade nous est parvenue :

Propriétaire : Monsieur et Madame MAJSTER Adresse de l'immeuble : 2 Rue du Stade Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique de toutes les façades du pavillon, coloris blanc
Montant des Travaux : 30.000 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 3000 F à Monsieur et Madame MAJSTER.

N°327 INDEMNITE DE SINISTRE : Rapporteur : M. VAUCLIN

Suite à la tempête du 26 décembre 1999, Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assurance indemnise la commune à hauteur de 258.853,00 frs pour les dégâts subis sur les bâtiments communaux suivants :
le casino, la station de la plage, le presbytère ; logements rue Bagot , la gendarmerie, l'école Jeanne d'arc, les locaux techniques, le groupe scolaire, le CNV et l'église, etc...

le conseil municipal , à l'unanimité de ses membres,

accepte les indemnités versées par l'assurance et décide l'emploi pour les réparations des bâtiments cités ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Dit que cette somme sera versée au compte 7911 du budget primitif 2000.

N° 328 TARIFS CANTINE 2000/2001 : Rapporteur M. VAUCLIN

Conformément au décret n° 200.672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le taux annuel de révision pour l'année scolaire 2000-2001 est fixé à 2%.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

Autorise l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire de la commune de Villers sur mer qui seront fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2000 :

	Enfants de Villers	Enfants hors Villers
Ecole Primaire	175 frs la carte	214 frs la carte
Ecole Maternelle	152 frs la carte	193 frs la carte

N° 329 DEMANDE D'AUTORISATION d'IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE DES BASSINS DU PORT DE PLAISANCE DE DEAUVILLE - TROUVILLE

Dans sa séance du 24 juin 2000, le conseil municipal de Deauville a présenté le dossier d'incidence de l'immersion des produits de dragage du port de plaisance de Trouville –Deauville.

Un volume approximatif de 99200 m³ doit être enlevé pour que le tirant d'eau de 4 mètres soit respecté lorsque les portes sont fermées.

Il est envisagé de déverser en mer les produits de dragage et pour cela il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale en application de l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 juillet 1992 sur l'eau

Le Conseil municipal de Deauville a adopté le dossier d'incidence dans sa séance du 24 juin 2000 et l'enquête publique suit :

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable sur cette requête et à cette demande d'autorisation
Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21H30

Et ont signé les membres présents :